



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XP Vol. 18 n° 3 au cat.

LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA, 1996-1997

Micheline Reed¹

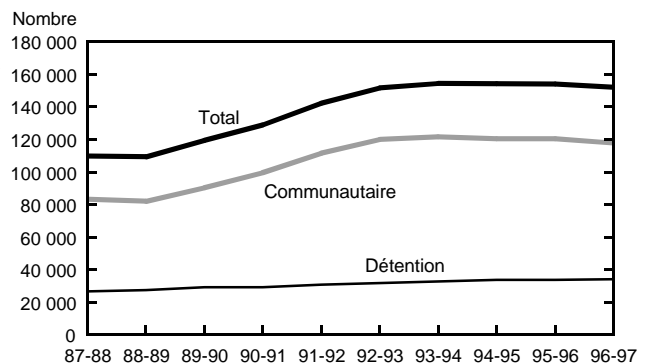
Julian V. Roberts²

Faits saillants

- Après près d'une décennie de croissance rapide, la population correctionnelle adulte du Canada s'est stabilisée depuis 1993-1994. Un jour donné en 1996-1997, près de 152 000 adultes ont été incarcérés ou ont été sous une forme quelconque de surveillance communautaire, ce qui représente une diminution de près de 2 % par rapport à l'année précédente. Près de huit de ces personnes sur dix bénéficiaient d'une probation ou d'une libération conditionnelle. En dépit de ce léger recul, le nombre quotidien moyen de cas en 1996-1997 est demeuré de 38 % supérieur à ce qu'il était il y a une décennie.
- Un jour donné en 1996-1997, environ 34 167 adultes se trouvaient derrière les barreaux au Canada, une hausse de seulement 382 personnes (1 %) par rapport à l'année précédente. En moyenne on comptait, 20 024 adultes dans un établissement provinciale/territoriale à un moment quelconque pendant 1996-1997, soit une progression de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Le nombre moyen de délinquants dans les pénitenciers fédéraux a augmenté de près de 1 % au cours de la même période, pour s'établir à 14 143.
- Le délinquant purgeant une peine dans un établissement provincial/territorial (peine de moins de deux ans) était normalement un homme âgé de 31 ans, reconnu coupable d'une infraction contre les biens et purgeant une peine d'un mois. Dans le cas des établissements fédéraux (peines de deux ans ou plus), la plupart des délinquants étaient des hommes âgés de 36 ans, reconnus coupables de vol qualifié et purgeant une peine de 43 mois.
- Dans les établissements provinciaux/territoriaux, un condamné sur quatre avait été reconnu coupable du défaut de payer une amende.
- La vaste majorité des libérés conditionnels purgent leur peine dans la collectivité sans commettre une autre infraction criminelle. Parmi les libérés conditionnels sous responsabilité fédérale (les délinquants qui commettent des infractions plus graves), moins de 2 % des libérations conditionnelles ont pris fin en raison de la perpétration d'un acte criminel avec violence.
- Sur les 92 décès de détenus en 1996-1997, près de la moitié ont été des suicides. Le taux de suicides chez les détenus était plus du double de celui de la population adulte canadienne.
- La proportion d'Autochtones admis dans des établissements fédéraux s'accroît : elle était de 15 % en 1996-1997 et de 11 % en 1991-1992. Les Autochtones comptaient pour 16 % des délinquants condamnés admis dans des établissements provinciaux, contre 15 % en 1991-1992.
- Même si la population carcérale est demeurée à peu près la même, le coût du logement d'un détenu pour un an a progressé de 3 % par rapport à 1995-1996, pour s'établir en moyenne à 43 643 \$ par détenu.

Figure 1

Compte quotidien moyen des délinquants provinciaux/territoriaux et fédéraux en détention et sous surveillance communautaire, de 1987-1988 à 1996-1997



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹ Programme des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique.

² Professeur de criminologie, Université d'Ottawa.



Statistique Canada

Statistics Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet: order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Février 1998
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Lorsqu'un délinquant est condamné à l'incarcération dans un établissement de correction, ou à une peine à purger dans le cadre d'un programme communautaire, sa surveillance est confiée à un organisme de correction. Cet organisme se chargera d'appliquer les sanctions imposées par le tribunal, évaluera les besoins du délinquant (p. ex. traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie), et s'efforcera de réduire au minimum le risque que le délinquant récidive.

Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux se partagent la responsabilité d'administrer les services correctionnels au Canada. La population correctionnelle se divise en trois groupes distincts : les prévenus³, les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement, et les délinquants qui purgent une partie ou la totalité de leur peine dans la collectivité. Le gouvernement fédéral (le ministre du Solliciteur général Canada) est responsable de tous les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus, et il a compétence sur ces mêmes détenus qui sont ensuite mis en liberté dans la collectivité sous une forme quelconque de libération conditionnelle (p. ex. semi-liberté, libération conditionnelle totale). Les systèmes provinciaux/territoriaux s'occupent des détenus qui se sont vu infliger une peine de moins de deux ans, y compris des sanctions communautaires comme la probation. En outre, ils sont responsables de toutes les personnes en détention provisoire, peu importe la gravité du crime commis. Ce sont donc les organismes de correction qui appliquent les peines imposées par les tribunaux. Cette tâche consiste, entre autres, à vérifier que les délinquants respectent les conditions imposées par le tribunal, et à assurer une surveillance et un traitement de façon à réduire au minimum le risque que les délinquants récidivent une fois leur peine purgée. La figure 2 donne un aperçu des principaux événements qui se sont produits dans le système correctionnel pour adultes.

Dans le présent *Juristat*, on examine les délinquants condamnés qui purgent une peine soit dans un établissement de correction, soit dans la collectivité. De nombreuses variables influent sur la taille de ces populations. Des changements dans le taux de criminalité se traduiront par un plus grand ou un moins grand nombre de cas traités par les tribunaux. Ce facteur, à son tour, aura une incidence sur le nombre de personnes incarcérées ou mises en probation. Des changements dans les peines imposées à la suite de l'évolution des attitudes des juges face à des solutions de rechange (c.-à-d. sentence communautaire, restitution) peuvent aussi avoir un effet sur la population correctionnelle. Enfin, les réformes législatives ayant trait au système de détermination de la peine et au système de libération conditionnelle détermineront également la taille et la nature des populations correctionnelles. Par exemple, une loi fédérale récemment adoptée et portant sur l'utilisation illégale d'armes à feu a créé des peines d'emprisonnement obligatoires d'au moins quatre ans.

Pendant la dernière décennie, les populations correctionnelles ont sensiblement augmenté. Une augmentation plus spectaculaire s'est produite entre 1987-1988 et 1992-1993, lorsque la population moyenne quotidienne est passée de 110 000 à 152 000 (+38 %). Toutefois, la population correctionnelle totale a régressé pour la troisième année consécutive en 1996-1997.

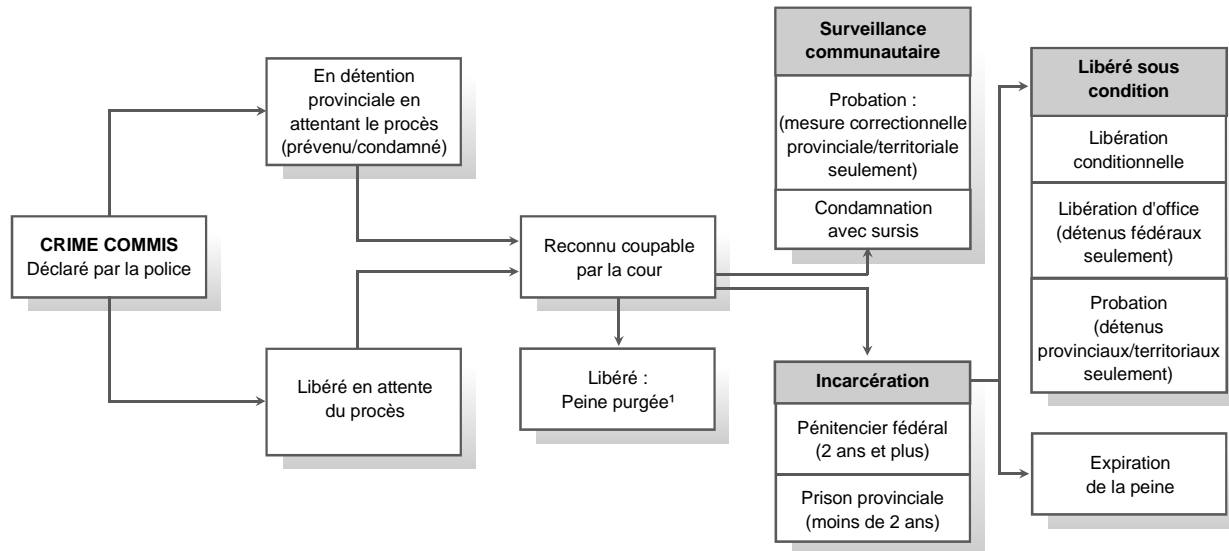
Le présent *Juristat* traite d'un certain nombre de questions importantes, y compris les suivantes : S'est-il produit des changements dans les populations correctionnelles? Quels types de délinquants sont envoyés en prison, et pour quelles infractions? S'est-il produit des changements dans le profil du délinquant moyen condamné à l'emprisonnement? Les Autochtones sont-ils toujours surreprésentés dans le système correctionnel? Combien de délinquants purgent des peines dans la collectivité? Les dépenses de fonctionnement des services correctionnels augmentent-elles?

Les données résumées dans ce *Juristat* sont extraites de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) qui fournit un aperçu détaillé de la population carcérale adulte, de la population de délinquants purgeant des peines dans la collectivité, ainsi que des dépenses de fonctionnement. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les questions analysées dans ce *Juristat* dans le rapport annuel intitulé Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996-1997 (N° 85-211-XPF au catalogue).

³ Les prévenus sont des personnes accusées d'un acte criminel qui sont mises sous garde en attendant de comparaître de nouveau devant le tribunal. Ces personnes n'ont pas été reconnues coupables ou condamnées d'une infraction, et elles peuvent être maintenues en détention pour diverses raisons (p. ex. le délinquant risque de récidiver ou de ne pas comparaître en cour à la date fixée).

Figure 2

Un aperçu des événements du système correctionnel pour adulte



¹ Un individu pour qui la durée de la peine imposée est plus ou moins la même que la durée du temps déjà purgé [p. ex. en attente du procès] est généralement libéré en raison d'avoir déjà purgé sa peine.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 1

Compte quotidien moyen et nombre total d'admissions aux services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1987-1988 à 1996-1997

	Compte quotidien moyen				Nombre total d'admissions			
	Détention	Communa- nautaire	Total	Écart en % par rapport à l'année précédente	Détention	Communa- nautaire	Total	Écart en % par rapport à l'année précédente
1987-1988	26 634	83 318	109 952	2,8	198 638	64 651	263 289	2,9
1988-1989	27 466	81 859	109 325	-0,6	206 891	63 893	270 784	2,8
1989-1990	29 150	90 314	119 464	9,3	209 555	68 792	278 347	2,8
1990-1991	29 233	99 658	128 891	7,9	217 238	76 000	293 238	5,3
1991-1992	30 723	111 682	142 405	10,5	249 091	89 691	338 782	15,5
1992-1993	31 709	120 116	151 825	6,6	251 329	91 902	343 231	2,3
1993-1994	32 803	121 650	154 453	1,7	246 376	94 609	340 985	-0,7
1994-1995	33 759	120 542	154 301	-0,1	243 785	93 077	336 862	-1,2
1995-1996	33 785	120 411	154 196	-0,1	234 732	90 082	324 814	-3,6
1996-1997	34 167	117 683	151 850	-1,5	230 031	89 248	319 279	-1,6

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Récentes réformes apportées à la détermination de la peine

La dernière réforme importante au processus de détermination de la peine a été apportée en septembre 1996, lorsque le projet de loi C-41 est devenu loi. Celui-ci prévoit un certain nombre de réformes conçues pour protéger le public, aider les victimes et inculquer un plus grand sens des responsabilités aux délinquants. Le projet de loi a également pour objet d'encourager l'utilisation de solutions de rechange à l'emprisonnement. Diverses commissions d'enquête faisaient valoir depuis

longtemps que le Canada emprisonne un grand nombre de délinquants, et qu'une plus forte proportion pourrait recevoir une peine à purger dans la collectivité. Même si le taux d'incarcération du Canada (115 pour 100 000 population totale) est très inférieur à celui de la Russie (690), des États-Unis (600) et de l'Afrique du Sud (265), il dépasse le taux de l'Angleterre/du pays de Galles (100), de la France (95), de l'Allemagne (85), de la Suède (65), du Japon (37),⁴ et de nombreux autres pays.

⁴ Marc Mauer. Americans Behind Bars: U.S. and International Use of Incarceration, 1995. Washington, D.C.: The Sentencing Project.

Un important objectif stratégique du gouvernement fédéral a été d'encourager un plus grand recours aux solutions de rechange à l'emprisonnement. Dans les cas appropriés, ces solutions pourraient réduire la population des prisons et rendre celles-ci plus sûres. En outre, le système de justice pénale pourrait consacrer davantage de ressources à l'incarcération et au traitement des délinquants pour qui l'incarcération est l'unique solution.

Condamnations avec sursis

Une importante disposition du projet de loi C-41 prévoit la création d'un nouveau type de solution de rechange communautaire à l'emprisonnement, appelée condamnation avec sursis. S'il est satisfait à certains critères juridiques, un juge peut imposer une peine d'emprisonnement avec sursis à un délinquant qui, autrement, aurait été envoyé en prison. Selon les conditions de la condamnation avec sursis, le délinquant purgera la peine d'emprisonnement dans la collectivité, pourvu qu'il respecte les conditions imposées par le tribunal dans l'ordonnance de condamnation avec sursis. Si le délinquant enfreint ces conditions, il peut être envoyé en prison pour purger le reste de cette peine. La condamnation avec sursis a pour objet de réduire, de façon motivée et sûre, le nombre de délinquants qui sont incarcérés.

TENDANCES DE LA POPULATION CORRECTIONNELLE

Étant donné que le nombre de délinquants dans la population correctionnelle varie d'une journée à l'autre (car des détenus sont mis en liberté et d'autres délinquants sont incarcérés), les autorités correctionnelles procèdent à des comptes quotidiens des détenus confiés à leur garde. Les comptes quotidiens sont ensuite utilisés pour calculer une moyenne annuelle. Un jour donné en 1996-1997, 151 850 adultes, en moyenne, étaient en prison ou sous surveillance communautaire. Sur ce total, la majorité (65 %) étaient des probationnaires. Une autre proportion de 18 % purgeaient leur peine dans des établissements provinciaux/territoriaux ou fédéraux, 12 % bénéficiaient d'une mise en liberté sous condition, et le reste (4 %) étaient en détention provisoire (figure 3).

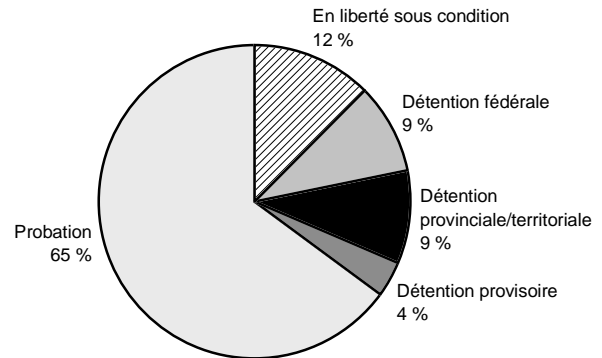
Le nombre moyen de détenus est stable

En 1996-1997, les établissements provinciales/territoriales comptaient en moyenne 20 024⁵ détenus, une hausse de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend 14 031 délinquants condamnés à une période d'incarcération, un recul de 1,5 % (218 détenus) par rapport à 1995-1996. Il y avait également 5 737 prévenus, ce qui représente une augmentation de 9 % (471 détenus) par rapport à l'année précédente. Le nombre moyen de détenus sous responsabilité fédérale en 1996-1997 s'établissait à 14 143 (tableau 2), une hausse de 1 % par rapport au nombre moyen l'année précédente (14 055). La tendance historique des populations carcérales est présentée à la figure 1, où l'on peut voir que la progression du nombre quotidien moyen de personnes sous garde, qui était apparente au début de la décennie, s'est maintenant stabilisée.

⁵ Le total comprend un petit nombre de personnes en détention temporaire (255).

Figure 3

Population correctionnelle adulte, 1996-1997



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le nombre total d'admissions en prison ou à un programme de surveillance communautaire est stable

Une autre façon de considérer la population carcérale est d'examiner le nombre d'admissions. Les données sur les admissions décrivent et mesurent l'évolution, au fil des années, du nombre de cas dont sont chargés les organismes de correction. Ces données n'indiquent pas le nombre de personnes qui utilisent les services correctionnels, étant donné que la même personne peut être incluse plusieurs fois dans le total des admissions pour l'année. Par exemple, une personne détenue avant son procès (prévenu) pourrait être condamnée à neuf mois de prison et, plus tard, obtenir une libération conditionnelle pour finir de purger sa peine dans la collectivité. Les données sur les admissions permettent aux administrateurs des services correctionnels de vérifier la charge de travail associée à chaque individu (prévenu, condamné à l'emprisonnement, libéré conditionnel). Le séjour relativement bref dans les prisons provinciales/territoriales (31 jours) explique le grand nombre d'admissions.

En 1996-1997, 319 279 délinquants ont été admis dans un établissement de correction, ou se sont vu imposer une mesure communautaire comme la probation ou la libération conditionnelle, une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. Sur ce nombre, la grande majorité (72 %) ont été incarcérés (comprend les prévenus); le reste (28 %) étaient des délinquants sous surveillance communautaire. Le nombre de personnes incarcérées en 1996-1997 était de 2 % inférieur à celui de l'année précédente, et il représentait la quatrième baisse annuelle consécutive. Des baisses semblables ont été observées dans le nombre de personnes purgeant des peines dans la collectivité. En dépit de cette régression générale, le nombre d'admissions était encore de 21 % supérieur à ce qu'il était il y a une décennie (tableau 1).

Tableau 2

Compte quotidien moyen de délinquants en détention provinciale/territoriale et fédérale, 1996-1997

Secteur de compétence	Compte des personnes condamnées	Écart en % par rapport à l'année précédente	Compte des personnes prévenues	Autres ¹	Compte total de délinquants ²	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux des personnes condamnées pour 100 000 adultes accusés	Écart en % par rapport à l'année précédente
Terre-Neuve	281	-11,9	32	-	313	-11,8	349	-6,3
Île-du-Prince-Édouard	71	-26,0	13	6	90	-15,9	364	-2,1
Nouvelle-Écosse	327	-5,5	78	-	405	-0,5	197	-11,7
Nouveau-Brunswick	339	-3,9	54	7	400	-2,8	277	-6,7
Québec	2 267	-1,6	1 158	-	3 425	-1,3	198	0,5
Ontario	4 819	2,8	2 710	237	7 766	5,6	272	8,8
Manitoba	639	-8,2	340	5	985	0,01	253	-2,3
Saskatchewan	980	-9,9	195	-	1 175	-7,3	320	-11,6
Alberta	1 983	-4,8	487	-	2 470	-3,1	334	-7,7
Colombie-Britannique	1 961	1,5	623	-	2 584	6,2	257	-0,4
Yukon	53	-15,9	17	-	70	-16,6	457	1,3
Territoires du Nord-Ouest	311	11,9	30	-	341	7,6	1 045	20,9
Total provincial/territorial	14 031	-1,5	5 737	255	20 024	1,5	268	0,8
Total fédéral	14 143	0,6	14 143	0,6	269	2,7

- néant ou zéro.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Inclut les détentions provisoires tels que pour raison d'immigration.

² La somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux indiqués en raison de l'arrondissement des chiffres.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nombre d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux, 1996-1997

Secteur de compétence	Nombre d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente	
Terre-Neuve	251	-1.2	<p>Les admissions des personnes prévenues incluent les personnes accusées d'une infraction et renvoyées sous garde par le tribunal en attendant sa prochaine comparution. Ces personnes n'ont pas été condamnées à une peine ou à un programme communautaire, mais sont détenues pour bon nombre d'autres raisons (p. ex., risque de ne pas comparaître en cour à la date fixée, risque de commettre une nouvelle infraction, etc.).</p> <p>Bien que le présent rapport ne renferme pas d'analyse détaillée sur les prévenus, ce groupe est tout de même important au suivi de la population globale relevant des services correctionnels.</p> <p>Le nombre d'admissions de personnes prévenues a diminué de 6 % au cours des cinq dernières années. En 1996-1997, les admissions de personnes prévenues comptaient pour 48 % des admissions en détention.</p>
Île-du-Prince-Édouard	128	37.6	
Nouvelle-Écosse	1,432	25.7	
Nouveau-Brunswick	1,108	12.1	
Québec	31,325	-8.3	
Ontario	44,829	3.8	
Manitoba	2,835	-21.3	
Saskatchewan	6,202	10.3	
Alberta	9,359	8.6	
Colombie-Britannique	10,179	19.3	
Yukon	253	-1.2	<p>.. nombres indisponibles.</p>
Territoires du Nord-Ouest	
Total provincial/territorial	107,901	1.3	

.. nombres indisponibles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux diminuent, et les admissions dans les établissements fédéraux augmentent

La baisse du nombre d'admissions des condamnés dans les établissements (-6 %) masque une tendance différente pour les populations carcérales des établissements fédéraux et celles des établissements provinciaux/territoriaux (sont exclus les prévenus et autres délinquants en détention temporaire). En 1996-1997, 4 569 personnes ont été incarcérées dans des établissements fédéraux (une hausse de 4 %). Toutefois, les admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux au cours de la même période ont chuté de 6 % (à 107 997). Ce résultat est peut-être attribuable au fait que la nouvelle peine de condamnation à l'emprisonnement avec sursis a permis de

réduire le nombre de personnes admises dans les établissements provinciaux/territoriaux. Les condamnations avec sursis ne s'appliquent qu'aux personnes condamnées à des peines de moins de deux ans; par conséquent, toute réduction du nombre d'admissions à la suite de la nouvelle disposition apparaîtrait dans les statistiques sur les admissions au niveau provincial/territorial et non les statistiques sur les admissions au niveau fédéral (tableau 3).

Étant donné que la nouvelle peine de condamnation avec sursis n'est utilisée que depuis un peu plus d'un an, il est trop tôt pour savoir exactement quel a été son effet sur les populations carcérales provinciales/territoriales. Un nombre considérable de condamnations avec sursis (9 027) ont été imposées au cours des six premiers mois qui ont suivi leur création. D'autres

Tableau 3

Nombre d'admissions de personnes condamnées à la détention provinciale/territoriale et fédérale, 1996-1997

Secteur de compétence	Nombre d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux pour 10 000 adultes accusés	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	1 568	-34,3	1 946	7	8	30
Île-du-Prince-Édouard	867	-12,7	4 446	6	11	31
Nouvelle-Écosse	2 113	-19,4	1 273	5	5	31
Nouveau-Brunswick	2 919	-13,7	2 384	5	5	29
Québec	28 753	2,4	2 517	8	2	32
Ontario	36 530	-1,6	2 060	9	9	31
Manitoba	2 069	-15,0	819	9	58	30
Saskatchewan	4 802	-24,9	1 569	10	74	29
Alberta	16 535	-9,9	2 832	12	39	30
Colombie-Britannique	11 531	-7,2	1 513	7	18	31
Yukon	310	-21,1	2 670	5	65	32
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial/territorial	107 997	-5,7	2 057	9	16	31
Total fédéral	4 569	3,8	87	4	15	36

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

analyses qui seront effectuées l'an prochain permettront peut-être de fournir une estimation de l'impact de la nouvelle sanction sur le nombre de délinquants admis dans des établissements provinciaux/territoriaux.

Les changements dans les admissions à des prisons provinciales/territoriales sont très inégaux

À l'échelle nationale, le nombre d'admissions à des établissements provinciaux/territoriaux a diminué (-6 %). Toutefois, cette diminution est loin d'être uniforme partout au pays. Alors que le nombre d'admissions étaient légèrement plus élevées au Québec (+2 %), des baisses ont été constatées dans toutes les autres provinces et dans les territoires. Dans certains secteurs de compétence, la baisse était beaucoup plus élevée que la moyenne nationale. Par exemple, les admissions avaient chuté de 34 % à Terre-Neuve, de 25 % en Saskatchewan et de 21 % au Yukon (tableau 3).

Comment peut-on expliquer cette forte variation dans les admissions? Il existe plusieurs raisons possibles. Premièrement, si le nombre de condamnations a changé à un rythme différent dans certaines parties du pays, il en résultera des différences dans le nombre d'admissions dans les établissements. Si le nombre de personnes condamnées dans une province/un territoire donné est au-dessus de la moyenne nationale, le nombre d'admissions sera également supérieur à la moyenne nationale. Une autre explication possible tient à l'utilisation des condamnations avec sursis. Si les juges dans certaines provinces ou dans les territoires sont plus susceptibles de se servir de la nouvelle sanction ou de l'imposer à un rythme plus rapide, le nombre d'admissions dans les établissements de ces secteurs de compétence sera probablement inférieur à la moyenne nationale.

Certaines provinces utilisent l'emprisonnement plus que d'autres

Le tableau 3 révèle également de fortes variations dans les taux d'admissions exprimés en fonction du nombre d'adultes accusés. La moyenne nationale au niveau provincial/territorial était de 2 057 pour 10 000 adultes accusés. Toutefois, le taux d'admissions variait de 819 au Manitoba à 4 446 (pour 10 000 personnes accusées) dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le taux de l'Île-du-Prince-Édouard était donc de cinq fois supérieur au taux du Manitoba. Il est peu probable que des différences entre les provinces/territoires dans la gravité des crimes ou le nombre de récidivistes puissent expliquer cette variation. Par exemple, le pourcentage de crimes de violence dans l'Île-du-Prince-Édouard était plus faible, non plus élevé, qu'au Manitoba (19 % comparativement à 36 %).

Il est possible que la variation dans les taux de détention tienne au fait que dans certains secteurs de compétence, les juges sont peut-être plus enclins à condamner des délinquants à l'emprisonnement. Par exemple, les statistiques sur les peines révèlent que le taux d'incarcération des délinquants reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies est beaucoup plus élevé dans l'Île-du-Prince-Édouard; 75 % comparativement à une moyenne nationale de 16 % pour cette infraction⁶. Cela expliquerait les taux globaux plus élevés dans cette province. Un autre facteur qui pourrait expliquer en partie les variations dans les taux de détention d'un secteur de compétence à un autre serait l'utilisation non uniforme de décisions comme les arrêts de procédure et les retraits. Ces catégories de décisions désignent le fait pour le tribunal d'arrêter ou d'interrompre une procédure criminel intentée contre l'accusé. Les secteurs de

⁶ Pour plus de renseignements, voir «La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes», par A. Brikenmayer et J.V. Roberts, dans *Juristat* (n° 85-002-XPF au catalogue, volume 17, n° 1).

compétence qui utilisent davantage les arrêts de procédure/retraits pour trancher des causes auraient tendance à afficher des taux d'incarcération plus faibles, étant donné que moins d'accusations aboutiraient à une condamnation, et encore moins à une peine d'emprisonnement.

La période d'incarcération au niveau provincial/territorial est normalement brève

Avec plus de 100 000 personnes condamnées annuellement à une peine d'emprisonnement, et moins de 15 000 personnes dans les établissements provinciaux/territoriaux un jour typique, il est clair que les personnes incarcérées dans ces établissements n'y passent pas beaucoup de temps. Le quart des admissions au niveau provincial/territorial le sont pour deux semaines ou moins; plus du tiers le sont pour des périodes de moins de 30 jours. En fait, la durée médiane des peines purgées⁷ dans un établissement provincial/territorial est de 31 jours. La plupart des détenus ne purgent pas toute leur peine en prison (plusieurs purgent la fin de leur peine dans la collectivité). La durée médiane de la période effectivement passée en prison en 1996-1997 était de 24 jours. La durée médiane de la peine d'emprisonnement a très peu changé au cours des cinq dernières années.

La médiane varie d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, dans l'Île-du-Prince-Édouard la peine médiane était de 19 jours, contre 90 jours en Saskatchewan et au Manitoba (figure 4). Cette variation peut tenir à plusieurs facteurs. Il se peut que certaines provinces ou les territoires enregistrent un pourcentage plus élevé de crimes plus graves, ce qui se traduirait par des peines d'emprisonnement d'une durée médiane plus longue. Une autre explication tient à ce que les tribunaux dans différentes régions du pays utilisent l'emprisonnement de diverses façons. Dans certains secteurs, il se peut que des juges condamnent plus de gens à l'emprisonnement, mais pour des périodes plus courtes⁸.

Une autre considération importante est que la durée médiane de la peine est influencée par les peines plus courtes imposées au grand nombre de personnes condamnées pour défaut de payer une amende (29 000 ou 24 %), qui doivent purger une brève peine d'emprisonnement. Même si quelques secteurs de compétence ont créé des programmes de «solutions de rechange» (p. ex., le Manitoba) pour soustraire les coupables à une peine d'emprisonnement, le défaut de payer l'amende continue à représenter un lourd fardeau pour les ressources correctionnelles. Le programme de solutions de rechange permet aux délinquants de travailler au lieu d'effectuer le paiement d'amendes.

Le nombre de détenus condamnés à perpétuité s'accroît

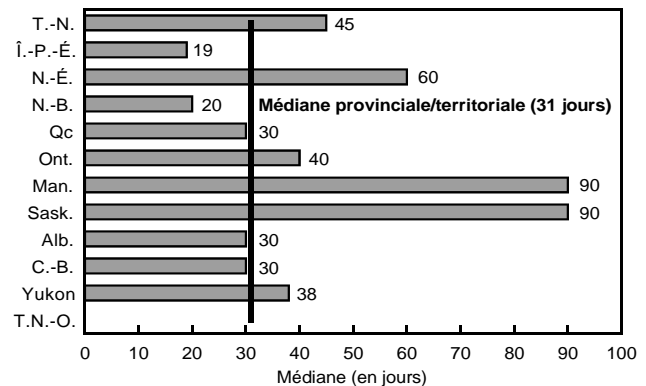
Par définition, les périodes d'incarcération au niveau fédéral sont plus longues, car toutes doivent être de deux ans ou plus.

⁷ La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur, la moitié des observations ayant une valeur égale ou inférieure à la médiane et l'autre moitié, une valeur égale ou supérieure à la médiane.

⁸ Pour plus de renseignements sur les peines imposées dans les diverses régions du pays, voir «La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes», par A. Birkenmayer et S. Besserer : *Statistique Canada* (n° 85-513-XPF au catalogue).

Figure 4

Durée médiane de la peine au moment de l'admission provinciale/territoriale¹, 1996-1997



¹ Les données pour les Territoires du Nord-Ouest étaient indisponibles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

En 1996-1997, la durée moyenne de la peine dans un établissement fédéral était de 43 mois. Les peines le plus souvent imposées étaient des peines dont la durée variait entre deux et trois ans (40 % de toutes les admissions). Il convient aussi de signaler que le pourcentage de délinquants condamnés à des peines à perpétuité, même s'il est encore faible, s'accroît. Les admissions de condamnés à perpétuité sont passées de 3 % de toutes les admissions en 1992-1993 à 5 % en 1996-1997, ou de 173 détenus en 1992-1993 à 210 en 1996-1997.

Les femmes représentent moins de 10 % des admissions dans les établissements

En 1996-1997, les hommes représentaient 91 % et les femmes 9 % de toutes les admissions dans les prisons provinciales/territoriales. Ce ratio selon le sexe n'a pas changé au cours des dernières années, car les femmes représentaient le même pourcentage en 1992-1993. Les femmes comptent pour un pourcentage encore plus faible (4 %) des admissions dans les pénitenciers fédéraux (tableau 3). Cette différence entre les populations des établissements fédéraux et les populations des établissements provinciaux/territoriaux s'explique par le fait que les hommes sont plus susceptibles (que le sont les femmes) de commettre des crimes de violence plus graves qui aboutissent à des peines de plus de deux ans.

La population carcérale vieillit

L'âge des personnes admises dans les établissements a légèrement augmenté : en 1996-1997, l'âge médian était de 31 ans au niveau provincial/territorial (contre 29 en 1992-1993), et de 36 au niveau fédéral (contre 32 en 1992-1993). L'augmentation de l'âge des délinquants reflète le vieillissement de l'ensemble la population. L'âge moyen plus avancé au moment de l'admission des délinquants sous responsabilité fédérale tient au fait que ces délinquants ont tendance à avoir des casiers judiciaires plus chargés ou à avoir commis des infractions plus graves qui se sont accumulées au cours d'un certain nombre d'années.

Les délinquants autochtones sont encore surreprésentés dans les prisons

Les personnes autochtones sont surreprésentées dans les établissements de correction par rapport à leur nombre dans l'ensemble de la population. Les Autochtones représentent 3 % de la population du Canada. Comme par le passé, les statistiques sur les admissions dans certaines provinces révèlent des pourcentages élevés de délinquants autochtones. Ceux-ci représentaient 16 % du total des admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux, mais comptaient pour 74 % des admissions en Saskatchewan, 65 % au Yukon, 58 % au Manitoba et 39 % en Alberta (tableau 3). Par contraste, ils représentaient 11 % de la population en Saskatchewan, 20 % au Yukon, 12 % au Manitoba et 5 % en Alberta. Les délinquants autochtones représentaient 5 % ou moins des admissions en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Québec. Le pourcentage de personnes d'origine autochtone qui sont admises dans les établissements fédéraux s'accroît : il était de 15 % en 1996-1997 comparativement à 11 % en 1991-1992.

Les crimes contre les biens comptent pour le pourcentage le plus élevé d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux

Les crimes contre les biens continuent de compter pour le pourcentage le plus élevé d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux. Près du tiers des admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux et de 17 % des admissions dans les pénitenciers fédéraux, visent des délinquants reconnus coupables de crimes contre les biens⁹. Les délinquants reconnus coupables de crimes de violence comptaient pour 19 % des admissions dans les établissements provinciales/territoriales, et 64 % des admissions dans les pénitenciers fédéraux (figure 5). Deux facteurs expliquent le pourcentage élevé d'admissions pour des crimes contre les biens. Premièrement, les crimes contre les biens sont beaucoup plus fréquents que les crimes de violence. (Les crimes contre les biens sont à l'origine de plus de la moitié de toutes les condamnations par les tribunaux provinciaux/territoriaux.) Deuxièmement, les auteurs de crimes contre les biens ont normalement des casiers judiciaires plus chargés. Après la gravité du crime, les antécédents criminels du délinquant constituent le plus important facteur déterminant de la sévérité de la peine qui sera imposée.

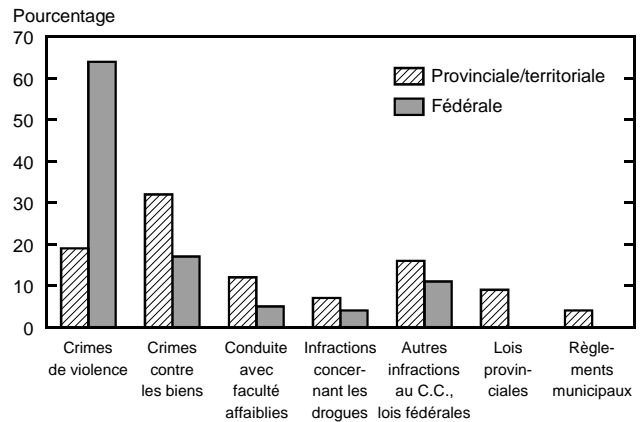
Il convient de mentionner que les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies ont compté pour un grand nombre d'admissions dans les établissements provinciaux. Au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard, près du quart de toutes les admissions dans les établissements provinciaux (21 % et 23 % respectivement) visaient des délinquants reconnus coupables de cette infraction. En ce qui concerne le Canada dans son ensemble, plus de 15 000 personnes en 1996-1997 ont été incarcérées dans des établissements provinciaux/territoriaux pour conduite avec facultés affaiblies (12 % de toutes les admissions).

⁹ Lorsque les délinquants sont incarcérés pour plus d'une infraction, l'infraction la plus grave est déclarée.

¹⁰ Les chiffres relatifs aux admissions à la probation en 1996-1997 étaient indisponibles pour la Nouvelle-Écosse et ont donc été exclus des années précédentes afin de permettre les comparaisons d'une année à l'autre.

Figure 5

Nombre d'admissions en détention selon l'infraction la plus grave¹, 1996-1997



¹ Tous les secteurs de compétence déclarent soit des décisions les plus sévères ou l'infraction la plus grave.

Nota : Les données sur les infractions fédérales sont connues pour 84 % des admissions.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

TENDANCES DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES : PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Le secteur des services correctionnels communautaires englobe diverses catégories de délinquants, comme les délinquants en probation, les délinquants en liberté conditionnelle et, depuis septembre 1996, les délinquants faisant l'objet d'une condamnation avec sursis (définie précédemment). La probation est une peine imposée par un juge, normalement au lieu d'une peine d'emprisonnement, mais parfois de concert avec une période d'emprisonnement. Elle permet à un détenu d'habiter dans la collectivité sous la surveillance d'un agent de probation. La libération conditionnelle peut être accordée après que le détenu a purgé une partie de sa peine dans un établissement; il peut ensuite purger le reste dans la collectivité, sous surveillance. La décision d'accorder la libération conditionnelle incombe à une commission des libérations conditionnelles.

Un mois donné en 1996-1997, le nombre moyen de personnes sous surveillance communautaire (117 683) a légèrement diminué (-2 %). Le nombre de probationnaires a régressé, passant de 101 918 en 1995-1996 à 99 220 (-3 %) en 1996-1997 (tableau 4). Il est fort probable que cette diminution soit attribuable à une baisse du nombre de causes dont ont été saisies les tribunaux, plutôt qu'à un recul du taux des ordonnances de probation imposées, car, comme on le verra ci-après, il ne s'est produit aucun changement dans le taux de probation.

Le nombre d'admissions à la probation augmente

De 1995-1996 à 1996-1997¹⁰, il s'est produit un changement appréciable dans le taux des personnes qui se sont vu imposer une peine de probation (tableau 4). Bien que le nombre total des admissions à la probation ait augmenté de 5%, ce taux

Le suicide est la cause de décès la plus fréquente dans la population carcérale

En 1996-1997, 92 détenus sont décédés dans les établissements de correction du Canada, deux de moins que l'année précédente. Sur ce nombre, 44 décès ont été enregistrés dans les établissements provinciaux/territoriaux, et 48 dans les pénitenciers fédéraux. Le suicide continue à être la cause de décès la plus fréquente en milieu carcéral, comptant pour 27 (61 %) des décès de détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, et 10 (21 %) des décès de détenus sous responsabilité fédérale. Le nombre de suicides consignés dans les établissements fédéraux a diminué (il était de 17 en 1995-1996), et est le nombre le plus faible enregistré en une décennie. Par contraste, le nombre de suicides déclarés dans les établissements provinciaux/territoriaux en 1996-1997, bien qu'il ait régressé par rapport à l'année précédente, était le deuxième plus élevé en une décennie. Si on l'exprime selon un taux pour 10 000 adultes, le taux de suicides chez les détenus est plus du double de celui que l'on constate dans la population canadienne adulte (4,0 et 1,7 respectivement). Il s'est produit cinq meurtres dans les prisons canadiennes en 1996-1997, un dans un établissement provincial et quatre dans le système fédéral (figure 6)¹¹.

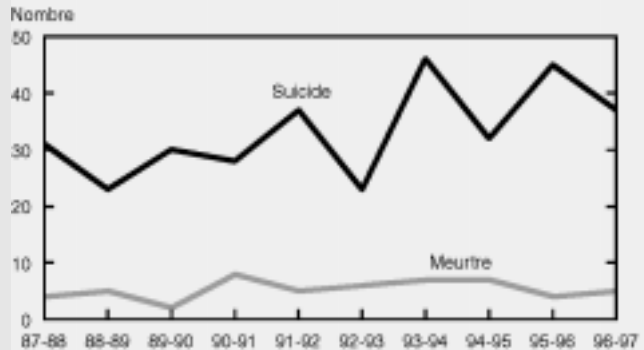
Les évasions d'établissements fédéraux sont toujours rares

Le nombre d'évasions d'établissements fédéraux est demeuré constant par rapport à l'année précédente (58 contre 59). Ce nombre est le plus faible qui ait été enregistré depuis plusieurs années. Entre 1992 et 1994, par exemple, le nombre annuel moyen d'évasions d'établissements fédéraux s'établissait à 205. La grande majorité des évasions impliquaient des individus qui se sont enfuis en douce d'établissements à sécurité minimale.

À l'échelle provinciale, le nombre d'évasions a augmenté de 119 en 1996-1997, pour s'établir à 1 220. Plus de 50 % de toutes les évasions impliquaient des individus qui ne se sont pas présentés à un établissement pour purger une peine discontinuée (p. ex. une peine à purger la fin de semaine).

¹¹ Les autres décès étaient attribuables à des causes naturelles et ont été classés dans la catégorie «Autre».

Figure 6
Cause de décès au sein de la population carcérale provinciale/territoriale et fédérale



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

variait considérablement d'un secteur de compétence à l'autre. Parmi les provinces, le nombre d'admissions à la probation exprimé en tant que taux pour 10 000 adultes accusés variait

de 627 au Québec à 3 544 dans l'Île-du-Prince-Édouard. La moyenne nationale était de 1 463 pour 10 000 adultes accusés d'une infraction criminelle.

Tableau 4

Compte moyen et nombre d'inscriptions à la probation, 1996-1997

Harvard Graphics – TABLE1.PRS

Nombre d'inscriptions à la probation

Secteur de compétence	Compte mensuel moyen en probation	Écart en % par rapport à l'année précédente	Nombre d'admissions à la probation	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux pour 10 000 adultes accusés	Écart en % par rapport à l'année précédente	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	2 264	1,6	1 946	-4,2	2 415	2,1	18	6	30
Île-du-Prince-Édouard	682	-23,2	691	5,9	3 544	13,3	29
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick	2 696	3,3	1 781	0,6	1 455	-2,6	17	...	27
Québec	10 007	5,1	7 162	10,8	627	13,2	11	5	30
Ontario	50 116	0,7	33 463	4,6	1 887	10,7	17	8	30
Manitoba	5 558	3,7	3 657	14,0	1 447	21,4
Saskatchewan	3 579	2,3	3 012	-10,0	984	-11,6	18	62	28
Alberta	7 914	3,4	8 440	3,3	1 445	1,7	22	21	...
Colombie-Britannique	14 953	2,1	16 152	5,9	2 119	4,0	16	15	30
Yukon	534	23,3	515	56,1	4 436	87,6	10	88	32
Territoires du Nord-Ouest	917	-3,6
Total provincial/territorial	99 220	1,7	76 819	4,9	1 463	7,2	16	12	31

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La période de probation la plus souvent imposée (représentant 27 %) était de 12 mois¹². Le profil des personnes condamnées à une période de probation était très semblable au profil des personnes incarcérées. L'âge médian était de 31 ans, et 12 % des probationnaires étaient des Autochtones. Toutefois, les femmes comptaient pour un pourcentage plus élevé des probationnaires que des admissions dans les prisons provinciales/territoriales (16 % comparativement à 9 %). Ce résultat tient au fait que les femmes ont tendance à être reconnues coupables d'infractions moins graves, lesquelles sont plus susceptibles de donner lieu à une sanction moins sévère (comme la probation) que l'emprisonnement.

probation ou d'agents de libération conditionnelle de la province concernée.

Les taux provinciaux d'octroi de la libération conditionnelle ont régressé, et les taux fédéraux ont augmenté

Pour la troisième année consécutive, les taux provinciaux d'octroi de la libération conditionnelle totale ont régressé (figure 7). En 1996-1997, le taux global d'octroi de la libération conditionnelle dans les provinces s'établissait à 49 %, comparativement à 55 % en 1995-1996 et 65 % en 1993-1994¹⁵. Par contraste, le taux fédéral a augmenté au cours des dernières années. En

Types de mises en liberté sous condition

Les mises en liberté sous condition utilisées pour libérer dans la collectivité des délinquants sous responsabilité fédérale sont de trois types : semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office.

- La **semi-liberté** donne à un délinquant l'occasion de participer à des activités communautaires régulières. Normalement, le délinquant habite dans un établissement de correction ou une maison de transition dans la collectivité. Une semi-liberté lui est accordée pour faciliter sa réinsertion sociale, lui permettre de participer à des programmes d'éducation ou de formation, de travailler et de se préparer en vue de la libération conditionnelle totale ou la libération d'office.
- La **libération conditionnelle totale** est une forme de mise en liberté sous condition, accordée à la discrétion des autorités des libérations conditionnelles. Les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale purgent une partie de leur peine dans la collectivité, sous surveillance. Si un délinquant enfreint les conditions de la libération conditionnelle, il peut être renvoyé en prison pour y purger le reste de sa peine. La plupart des détenus sous responsabilité fédérale peuvent présenter une demande de libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine¹³. Les décisions concernant la mise en liberté conditionnelle des détenus sous responsabilité fédérale, ainsi que des détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec qui ont leur propre commission des libérations conditionnelles) sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC).
- La **libération d'office** est le mécanisme selon lequel les détenus sous responsabilité fédérale doivent purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, sous surveillance. Les délinquants bénéficiant d'une libération d'office sont normalement des détenus qui soit ont renoncés une libération conditionnelle totale, soit ont refusés une libération de ce genre¹⁴.

¹³ Pour un nombre limité d'infractions, le juge qui a prononcé la sentence peut reporter la date d'admissibilité à la libération conditionnelle du tiers à la moitié de la peine. Dans le cas des condamnés à perpétuité, les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle sont différentes, selon la gravité du crime pour lequel la peine d'emprisonnement à perpétuité a été imposée.

¹⁴ Certains délinquants demeureront en prison pour toute la durée de leur peine.

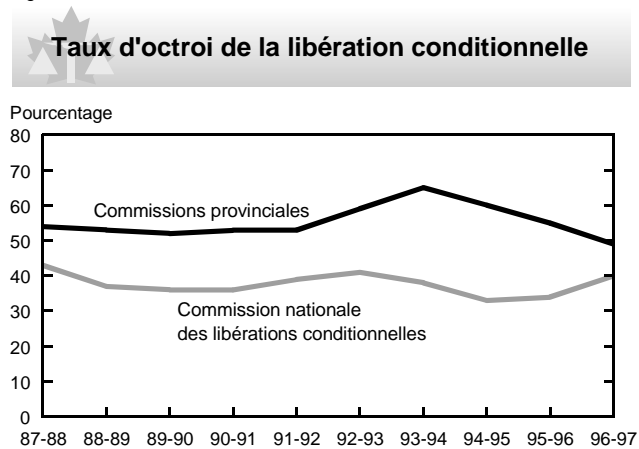
Différents niveaux de gouvernement se partagent la responsabilité des services de libération conditionnelle

Trois provinces (le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique) ont des commissions des libérations conditionnelles qui sont chargées de tous les détenus dans leurs établissements. La Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de tous les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus, et des détenus purgeant des peines dans des établissements de correction provinciaux et territoriaux où il n'existe pas de commissions provinciales des libérations conditionnelles.

La surveillance des libérés conditionnels dans la collectivité est assurée par l'organisme de correction compétent. Dans le cas des personnes à qui la CNLC a accordé la libération conditionnelle, cette responsabilité incombe au Service correctionnel Canada. Les détenus libérés par une commission provinciale sont placés sous la surveillance d'agents de

1996-1997, la CNLC a approuvé 40 % des demandes de libération conditionnelle totale. Ce pourcentage était de 34 % en 1995-1996, et de 33 % en 1994-1995.

Figure 7



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹² C'était également la durée médiane de la période de probation imposée.

¹⁵ Le taux d'octroi pour l'exercice de 1996-1997 pour la Colombie-Britannique était indisponible et a donc été exclu des années précédente afin de permettre les comparaisons d'une année à l'autre. En 1995-1996, le taux d'octroi de la libération conditionnelle en Colombie-Britannique était de 48 %.

À l'instar des années précédentes, les commissions provinciales des libérations conditionnelles affichent des variations importantes pour ce qui de leurs taux d'octroi de la libération conditionnelle. Le taux d'octroi en 1996-1997 était de 35 % en Ontario, et de 65 % au Québec. On a constaté la même différence dans les années précédentes. Le taux moyen quinquennal (1992-1997) du Québec s'établit à 70 % comparativement à 48 % en Ontario. Toutefois, le taux d'octroi plus élevé au Québec était assorti d'un taux de succès un peu plus faible que celui de l'Ontario (73 % contre 85 %).

Le taux de succès chez les libérés conditionnels demeure élevé

La grande majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine dans la collectivité sans enfreindre les conditions de leur libération conditionnelle. Sur les libérations conditionnelles totales accordées par les provinces en 1996-1997, 75 % ont été une réussite. Comme il est mentionné ci-dessus, le taux de succès était légèrement plus élevé (85 %) en Ontario qu'au Québec (73 %).

Le taux de succès chez les libérés conditionnels sous responsabilité fédérale est également élevé. En 1996-1997, moins de 2 % de toutes les révocations de libérations conditionnelles impliquaient une condamnation de crime de violence (tableau 5). Sur des libérations conditionnelles qui ont été révoquées, la cause la plus fréquente était une violation des conditions de la libération (25 %), comme s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues. Dans l'ensemble, 82 % des semi-libertés, 65 % des libérations conditionnelles totales, et 56 % des libérations d'office se sont terminées avec succès.

Presque toutes les permissions de sortir se déroulent sans incident

Outre la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, les détenus peuvent demander des permissions de sortir. Ces permissions leur permettent de quitter l'établissement pour une période limitée. Elles sont accordées pour diverses raisons, notamment des raisons médicales, des raisons administratives (p. ex. une comparution en cour) et des raisons de compassion. Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours. La permission peut être accordée avec ou sans surveillance.

Tableau 5

Type de libération	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
TAUX DE SUCCÈS:					
Complété ¹					
Semi-liberté	66,0	73,5	75,4	79,5	82,0
Libération conditionnelle totale	70,0	58,2	62,6	66,6	65,3
Libération d'office	54,1	49,8	57,6	57,3	56,3
Révocation pour violation des conditions de la libération					
Semi-liberté	25,5	19,8	19,3	15,4	14,4
Libération conditionnelle totale	16,8	26,4	26,2	22,8	24,1
Libération d'office	27,8	31,5	30,8	30,2	31,6
Total du taux de succès					
Semi-liberté	91,5	93,3	94,7	94,9	96,4
Libération conditionnelle totale	86,8	84,6	88,8	89,4	89,4
Libération d'office	81,9	81,3	88,4	87,5	87,9
TAUX DE RÉCIDIVE²:					
Condamnation impliquant un crime non-violent					
Semi-liberté	6,6	5,1	3,8	3,5	2,7
Libération conditionnelle totale	10,8	12,6	8,7	8,7	8,9
Libération d'office	13,1	14,7	8,3	9,3	10,0
Condamnation impliquant un crime de violence					
Semi-liberté	1,8	1,7	1,5	1,5	0,8
Libération conditionnelle totale	2,4	2,8	2,4	1,9	1,7
Libération d'office	5,0	3,9	3,2	3,3	2,1
Total du taux de récidive					
Semi-liberté	8,4	6,8	5,3	5,0	3,5
Libération conditionnelle totale	13,2	15,4	11,1	10,6	10,6
Libération d'office	18,1	18,6	11,5	12,6	12,1

¹ La période de surveillance a été complétée sans avoir commis une nouvelle infraction au Code criminel.

² La période de surveillance a été révoquée suite à une condamnation pour un crime de violence ou un crime sans violence.

Source : Système d'information de gestion, Commission nationale de la libération conditionnelle.

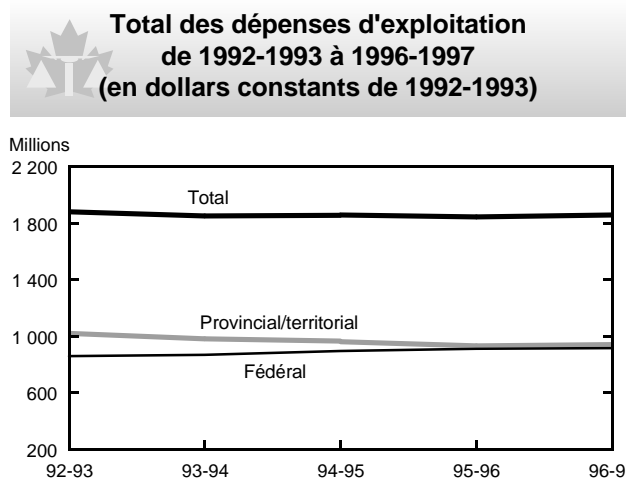
En 1996-1997, le Service correctionnel Canada a approuvé 43 666 permissions de sortir avec surveillance, et 5 963 permissions sans surveillance. Sur ce nombre, seulement 30 n'ont pas été complétées (17 avec surveillance et 13 sans surveillance), pour un taux de réussite de 99,9 %. Le nombre de permissions de sortir sans surveillance a augmenté de 37% en 1996-1997, comparativement à 6 % pour les permissions avec surveillance.

DÉPENSES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES

Le coût d'hébergement des détenus augmente

En 1996-1997, le total des dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux a atteint 1,97 milliard de dollars, comparativement à 1,88 milliard cinq ans auparavant (figure 8). Après correction pour l'inflation, le total des dépenses de fonctionnement a légèrement augmenté (+1 %) en 1996-1997 par rapport à l'année précédente.

Figure 8



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

En 1996-1997, les dépenses du gouvernement fédéral se sont chiffrées à 970 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 13 % depuis 1992-1993 (une augmentation de 7 % après correction pour l'inflation). Les dépenses des provinces/territoires ont affiché un recul de 2 %, pour s'établir à 998 millions

de dollars pour les cinq mêmes années (une régression de 8 % après correction pour l'inflation).

À l'échelle nationale, il en a coûté en moyenne 43 643 \$ par année pour loger un détenu dans un établissement de correction, ce qui représente une hausse de 3 % depuis 1995-1996. Les gouvernements provinciaux/territoriaux ont dépensé, en moyenne, 40 165 \$ par année pour chaque détenu dans leurs établissements en 1996-1997, une légère hausse (+2 %) par rapport à l'année précédente. Le coût moyen par détenu dans les pénitenciers fédéraux a augmenté de 5 %, s'établissant à 48 468 \$. Après correction pour l'inflation, les coûts moyens du gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années ont accusé une hausse (+2 %) alors que les coûts des provinces/territoires ont diminué de 7 %.

Conclusion

En raison de la façon dont il perçoit la criminalité, une perception qui est souvent créée par des incidents fort graves et sensationnels, le public surveille de plus en plus près la prise des décisions en matière correctionnelle (p. ex. les libérations anticipées). Le portrait des populations correctionnelles qui se dégage de cette analyse en est généralement un de stabilité, tant pour ce qui est des populations correctionnelles que des coûts. Il est encore trop tôt pour évaluer l'incidence de diverses réformes législatives (comme le projet de loi sur les récentes réformes apportées à la détermination de la peine de 1996), qui ont pour objet de réduire le nombre de délinquants envoyés en prison. La compréhension de l'incidence de ces récentes réformes constituera un objectif important des travaux de recherche dans le domaine correctionnel qui seront effectués dans l'avenir au Canada.

Méthode et limites des données

Les données présentées dans le présent *Juristat* sont extraites de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. Cette enquête annuelle (réalisée selon l'exercice financier, soit du 1^{er} avril au 31 mars) a pour objet de recueillir des renseignements sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas pour les délinquants adultes de 18 ans et plus. Les données s'appliquent aux services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux. Les statistiques relatives aux dépenses de fonctionnement sont également recueillies selon l'exercice, au moyen de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel. Il importe de mentionner que les données sur les dépenses déclarées ne comprennent pas les « dépenses en capital » (p. ex. construction d'établissements) qui sont engagées en sus des dépenses de fonctionnement quotidiennes.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023**, au **numéro sans frais 1 800 387-2231**, ou par télécopieur au (613) 951-6615. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 No. 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 No. 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 No. 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille, 1996
- Vol. 17 No. 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 No. 13 Recueil de données sur la justice
- Vol. 18 No. 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 No. 2 Enfants disparus et enlevés